



Demande de badge pour accéder aux points d'apport volontaire (PAV)

Pour bénéficier de l'accès aux points d'apport volontaire, renvoyez au service Environnement (environnement@lasne.be) le formulaire ci-dessous complété, signé et accompagné de :

- Une composition du ménage récente (moins de 3 mois à dater de la demande présente)
- Une copie recto/verso de votre carte d'identité
- Et, dans le cadre de l'incontinence, un certificat médical attestant de cette pathologie.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom et prénom

N° du registre national

Adresse

Email

Téléphone

Date

Signature

REGLEMENT COMMUNAL

Article 1 : La commune offre 2 badges permettant l'accès aux conteneurs enterrés (PAV) à tout ménage dont au moins une personne peut justifier d'un besoin sur base d'un certificat médical attestant d'une incontinence ou à tout ménage ayant un enfant de moins de 3 ans.

Article 2 : Le bénéficiaire doit être domicilié dans la commune de Lasne. Le badge peut être demandé par le père, la mère ou la personne chez laquelle le bénéficiaire est domicilié.

Article 3 : Le compte relié aux badges sera approvisionné par le bénéficiaire du badge.

Article 4 : La redevance est calculée sur base de la redevance sur les sacs payants, à savoir :

-0,85€ pour une ouverture de tiroir de 30 litres pour les déchets ménagers (conteneur CIPOM)

-0,30€ pour une ouverture de tiroir de 15 litres pour les déchets organiques (conteneur CIFFOM)

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à respecter le tri et à utiliser les conteneurs selon le règlement de ceux-ci. Pour rappel, les langes jetables doivent être évacués dans le conteneur (CIPOM) destiné aux déchets ménagers.

Article 6 : Le bénéficiaire retourne ses badges auprès de l'Administration communale sitôt qu'il ne rentre plus dans les conditions susmentionnées. L'administration communale et/ou SULO et/ou InBW peuvent se réserver le droit d'annuler ledit accès si les conditions d'octroi précitées ne sont plus respectées.

Article 7 : La demande de badge doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à retirer auprès du service Environnement), d'une composition de ménage actualisée, et le cas échéant du certificat médical attestant de l'incontinence.

Article 8 : Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 (le premier jour du mois qui a suivi l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).